



2023-137

Arrêté de circulation et de stationnement  
Avenue de la Baie  
A compter du 10 juillet 2023

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur LOSSOUARN représentant la société COLAS, en date du 06/07/2023

Considérant qu'il est de l'intérêt général de régler la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

A compter du 10 juillet et jusqu'à la fin des travaux, un alternat géré par feux tricolore sera mis en place avenue de la Baie à partir du Mam & Co et jusqu'au numéro 42.

### ARTICLE DEUXIEME

Le stationnement sera interdit avenue de la baie, côté habitation du Mam & Co jusqu'au parking Sud du Men Dû.

### ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).

Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

### ARTICLE QUATRIEME

La gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

### Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- La Gendarmerie
- Les Services Techniques,
- Colas

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 07 juillet 2023

Le Maire,  
Yves NORMAND

Affiché le :

